



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-166**

**PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2024**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-09-06-00002 - Arrêté enrichissement - Moûts et Vins Rouges  
Blancs Rosé AOC IGP VSIG 24 33 47 - Récolte 2024 (6 pages)

Page 3

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-06-00002

Arrêté enrichissement - Moûts et Vins Rouges  
Blancs Rosé AOC IGP VSIG 24 33 47 - Récolte 2024

**Arrêté du**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins rouges, blancs et rosés AOC, IGP et vins Sans Indication Géographique pour les  
départements de Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 2024 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins blancs et rosés des AOC Bordeaux et Crémant de Bordeaux, de vins Blancs des AOC Graves et Pessac-Léognan de Gironde ;

**Vu** l'avis du CRINAO Bordeaux Aquitaine réuni en séance plénière le 29 août 2024 et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO et de la Cheffe de Service FranceAgrimer en dates des 4 et 5 septembre 2024 ;

**Considérant** les relevés de maturité et éléments complémentaires présentés à l'appui des demandes ;

**Considérant** que les pertes de récoltes importantes sur le vignoble, un retard phénologique et une forte hétérogénéité de maturation sur certaines parcelles ont été occasionnés par les accidents climatiques du 1<sup>er</sup> semestre (gel de printemps, épisodes de grêle) ;

**Considérant** que ces éléments concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2024 puisse être autorisé ;

**Considérant** en outre que la très forte hétérogénéité de maturité des raisins, rapportée notamment sur les parcelles de vignes en production sur les départements de Dordogne et Lot-et-Garonne, est susceptible d'être aggravée par une dégradation sanitaire des raisins en raison des conditions climatiques de début septembre ;

**Considérant** en outre que l'hétérogénéité qualitative de la production nécessitera un fractionnement des opérations d'enrichissement au cas par cas ;

**Considérant** que la maturité inégale, liée à la multiplicité des cépages plantés notamment en Gironde, et étalée dans le temps, implique que puisse être mise en œuvre une pratique corrective d'enrichissement permettant à ses utilisateurs une grande réactivité ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie des vins IGP visés par le présent arrêté est possible ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1, issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

06 SEP. 2024

Le Préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexe 1 - Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Bergerac	blanc		Dordogne	1,5
Bergerac	rosé		Dordogne	1,5
Côtes de Bergerac	blanc		Dordogne	1,5
Montravel	blanc		Dordogne	1,5
Côtes de Montravel	blanc		Dordogne	1,5
Rosette	blanc		Dordogne	1,5
Côtes de Duras	blanc		Lot-et-Garonne	1,5
Côtes de Duras	rosé		Lot-et-Garonne	1,5
Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire	blanc	sec	Gironde	1,5

**2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	blanc			Dordogne	1,5
Atlantique	rosé			Dordogne	1,5
Périgord	blanc			Dordogne	1,5
Périgord	rosé			Dordogne	1,5
Atlantique	blanc			Gironde	1,5
Atlantique	rosé			Gironde	1,5
Agenais	blanc			Lot-et Garonne	1,5

Agenais	rosé			Lot-et Garonne	1,5
Agenais	rouge			Lot-et Garonne	1,5
Atlantique	blanc			Lot-et-Garonne	1,5
Atlantique	rosé			Lot-et-Garonne	1,5
Atlantique	rouge			Lot-et-Garonne	1,5
Thézac-Perricard	blanc			Lot-et-Garonne	1,5
Thézac-Perricard	rosé			Lot-et-Garonne	1,5
Thézac-Perricard	rouge			Lot-et-Garonne	1,5

3°) Vins sans indication géographique protégée

Qualité de vin	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	Blanc, Rouge, Rosé			Gironde, Dordogne, Lot-Et-Garonne	1,5

Annexe 2

**Liste des indications géographiques et Qualités de vins  
[et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels  
est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec**

**1°) Liste des AOP :**

Dordogne :

Bergerac (blanc, rosé) – Côtes de Bergerac (blanc), Montravel (blanc), côtes de Montravel, Rosette

Lot-et-Garonne :

Côtes de duras (blanc sec et moelleux, rosé)

**2°) Liste des IGP :**

Dordogne :

Atlantique (blanc, rosé) – Périgord (blanc, rosé)

Gironde :

Atlantique (blanc, rosé)

Lot-et-Garonne :

Atlantique (blanc, rouge, rosé) - Agenais (blanc, rouge, rosé) - Thézac-Perricard (blanc, rouge, rosé).

**3°) Liste des Qualités de Vins :**

Dordogne

Lot-Et-Garonne

Gironde :

VSIG

